

## DECISION DU PRESIDENT D2023-154

**Objet :** Acte modificatif n°2 du marché subséquent 3 n°20226000000028 passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 1 : Etudes préalables, plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20216000000016 notifié le 21 juillet 2021 au groupement Particules (mandataire) / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / Alphaville / Egis-URBANECO / Zefco, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 1 : Etudes préalables, plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires,

Vu le marché subséquent 3 n°20226000000028 notifié le 16 mars 2022 au groupement Particules (mandataire) / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / Alphaville / Egis-URBANECO / Zefco, et relatif à l'OIM de Villeneuve-la-Garenne, pour un montant forfaitaire de 59 050 € HT et une partie à bons de commande et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale et 60 000 € HT pour la seconde période,

Vu l'acte modificatif n°1 au marché subséquent 3 n°20226000000028 notifié le 7 novembre 2022 au groupement Particules (mandataire) / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / Alphaville / Egis-URBANECO / Zefco,

**Considérant** la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés sur cette opération, de passer un acte modificatif n°2 au marché susvisé pour reporter le solde disponible du montant maximum de la partie à bons de commande de la 1<sup>ère</sup> période d'exécution à la seconde et

d'augmenter le montant maximum de 9 500 € HT, soit un montant total pour la 2<sup>ème</sup> année d'exécution à 60 000 € HT,

**Considérant** que l'acte modificatif n°2 entraine une incidence financière avec une plus-value de 10 005 € HT sur la part unitaire, soit 4,34 % sur le montant total du marché subséquent, portant le montant de la part unitaire à 169 500 € HT, soit un nouveau montant total du marché subséquent de 228 550 € HT,

**Considérant** que le cumul des actes modificatifs n°1 à 2 représente une augmentation de 4,34 % par rapport au montant initial du marché subséquent, celle-ci étant inférieure au seuil défini par l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché subséquent 3 (n°20226000000028) passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les études préalables, la stratégie environnementale, les montages opérationnels et la concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 1 : Etudes préalables, plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires, concernant l'OIM de Villeneuve-la-Garenne, avec le groupement constitué des sociétés Particules (mandataire) / MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE / Alphaville / Egis-URBANECO / Zefco, sis 7 Villa des Vosges - 92270 Bois-Colombes, une plus-value de 9 500 € HT sur la part unitaire, soit 4,34 % sur le montant total du marché subséquent, portant le montant de la part unitaire à 169 500 € HT, soit un nouveau montant total du marché subséquent de 228 550 € HT.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier .

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **20 JUL. 2023**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER